



Appel à projets enfance et jeunesse À compter de l'été 2024

Communauté de Communes du Pays de Bitche

*Dossier à retourner au plus tard pour **le 5 juin 2024** au siège de la Communauté de Communes ou par mail : contact@cc-paysdebitche.fr*

La Communauté de Communes du Pays de Bitche souhaite soutenir les associations de son territoire impliquées dans la dynamique locale, en participant **au financement d'activités de loisirs en faveur de l'enfance et de la jeunesse.**

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une aide de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, votre projet doit répondre à plusieurs critères :

- Avoir un rayonnement intercommunal ;
- Avoir son siège sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- Être organisé par une équipe issue d'une association locale.
- Les projets prévoyant des mutualisations d'équipements ou des implications de différentes associations ou structures qui favorisent l'accès à des pratiques pour tous les publics, seront valorisés.
- Les associations peuvent proposer des projets chaque année, selon les critères ci-dessus. Toutefois, la commission priorisera ses choix selon l'enveloppe budgétaire allouée.

Dans le cadre de cet appel à projet sont exclus :

Les associations à but lucratif.

Le financement du fonctionnement habituel de l'association.

Les demandes de sponsoring ou relevant directement de la communication.

Une commission, ad hoc composée des membres de la commission « Action Sociale – Enfance – Jeunesse » se réunira après la date limite de dépôt des dossiers pour proposer au Conseil Communautaire l'attribution des aides selon les critères mentionnés ci-dessus.

Présentation de l'association

Nom – Dénomination :

Numéro SIRET :

Nom – Prénom du/de la représentant(e) légal(e) :

Adresse du siège :

Courriel :

Téléphone :

Sollicite un soutien dans l'un et/ou l'autre des domaines :

Enfance Jeunesse

MOYENS HUMAINS (Au 31 décembre de l'année écoulée) :

Adhérents : Personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association	
Nombre de bénévoles : Personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.	
Nombre de volontaires : Personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)	
Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	

PRESENTATION DU PROJET :

Précisez :

- La nature et objectifs des dépenses concernées par la demande de subvention :
(*Date, lieux, descriptif et Joindre le(s) devis*)

- *Description précise des actions (objectifs pédagogiques, déroulement des activités, ...) (Des documents peuvent être transmis avec le dossier de subvention).*

- Le public bénéficiaire du projet (familles, âges des enfants ou des jeunes ciblés, personne en situation de handicap, politique tarifaire ...) :

- De quelle façon les actions et les activités proposées, dans le cadre de cette demande de subvention, apportent-elles une plus-value aux familles du territoire ? (Merci de nous présenter un argumentaire)

- Les activités faisant l'objet d'une demande de subvention font-elles l'objet d'une habilitation auprès des services de Jeunesse et Sports ?
 Oui Non

PARTENAIRES :

Association(s)/structure(s) impliquée(s) dans le projet, autres partenaires financiers sollicités :

POUR LES ASSOCIATIONS AYANT BENEFICIÉ D'UNE SUBVENTION INTERCOMMUNALE EN 2023

Évaluation du projet 2023 (résultat, impact, fréquentation, bilan financier)

PIECE COMPLEMENTAIRE A FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER DE SUBVENTION

Budgets de l'année N-1 et N-2 de l'association

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

**Le total des dépenses(charges) doit être égal au total des recettes(produits)
La participation intercommunale ne pourra excéder 50 % du budget global**

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation²	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication		- Communauté de communes du pays de Bitche	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée (joindre impérativement la copie des statuts)
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des obligations administratives et des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics (dans la colonne « recettes » du budget prévisionnel), ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- demande une subvention de (indiquer le montant en €) : _____
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Fait, le à

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.